

# Rassemblement de troupes de 1891

Autor(en): **Ceresole, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **36 (1891)**

Heft 8

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336960>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

le volet, mais au maximum de ses masses. Alors, et vu la presque égalité des effectifs étrangers en présence, nous pourrions espérer de faire pencher la balance du côté de la foi des traités, du droit des gens, de la civilisation moderne, qui assurent l'existence aux petits pays, même gêneurs de nature, aussi bien qu'aux plus grands.

Mais pour cela, il faut les sacrifices que nos vaillants ancêtres suisses surent faire avant les mémorables batailles de Sempach, de Laupen, de Näfels, de Morat. En face des millions de combattants dont les grandes puissances européennes disposent aujourd'hui, la Suisse ne peut laisser personne en arrière. Tout le monde doit être sur le pont ! et tout le monde en bonne organisation, car avec les engins meurtriers de nos jours les hommes valeureux ne sont pas tout. Il faut encore l'organisation, la préparation, l'encadrement, l'instruction, la discipline, le matériel, toutes choses qui ne peuvent s'improviser et qui demandent des sacrifices constants, des sacrifices qu'on doit aujourd'hui redoubler sans relâche.

A cet égard encore la tâche est aisée. Nous sommes en bon chemin depuis quelques années. En faisant appel à notre excellente landwehr, à notre patriotique landsturm, nous pouvons doubler notre armée active, la tripler même, tout aussi bien qu'on vient de le faire en France et en Allemagne. Il ne faut pour cela qu'un peu plus d'artillerie, (une 40<sup>e</sup> de batteries) un peu plus de dragons (une 30<sup>e</sup> d'escadrons), des états-majors de corps combinés un peu plus à leur affaire, en partie au moins sinon au grand complet, quelques écoles et cours de répétition de plus à la landwehr et au landsturm, toutes choses qui ne sont qu'affaire d'argent, car les hommes sont là, tous prêts à leur part de sacrifices, tous prêts à redoubler de dévouement pour la patrie en danger.

Eh bien ! pensons à ces sacrifices ; pensons-y constamment, même dans ces jours de fête, où nous dansons peut-être sur un volcan ; mais n'en voulons pas moins danser, pas moins célébrer les gloires de nos aïeux, pas moins cimenter comme eux, devant Dieu, l'union des cœurs qui fait la force des bras. Disons-nous bien que si nous avons su trouver de l'argent pour nous réjouir aujourd'hui en leur honneur, non seulement à Schwytz ou à Berne, mais dans toutes les communes de la Suisse, nous en trouverons bien autant, et plus encore, pour les imiter, pour mettre notre armée à la hauteur des exigences nouvelles.

Donc, un triple vivat : à la Patrie armée ! à l'Union qui fera sa force ! aux sacrifices qui assureront l'honneur de son drapeau.

---

## Rassemblement de troupes de 1891.

DIRECTION DES MANŒUVRES. — Ordre n° 1.

1. Les manœuvres de la VI<sup>e</sup> contre la VII<sup>e</sup> division auront lieu en-

tre *Winterthur, Stammheim, Weinfelden et Wyl*, du 5 au 10 septembre inclusivement. Le dimanche 6 septembre sera jour de repos.

2. Les *régiments d'infanterie de landwehr* 3 (lieutenant-colonel Carrard) et 29 (lieutenant-colonel Fuchs) prendront part aux manœuvres du 7 au 10 septembre. Ils formeront une brigade commandée par M. le colonel-brigadier Am Rhyn. Cette brigade sera sous les ordres immédiats du directeur des manœuvres.

3. La *supposition générale* est la suivante :

« Une armée de l'Ouest est concentrée le 4 septembre au soir près de Winterthur. Une division détachée de l'armée de l'ouest (la VI<sup>e</sup> division ) atteint le même jour Stammheim.

» Une armée de l'Est occupe le 4 septembre au soir la ligne Bischoffzell-Gossau. Une division de cette armée (la VII<sup>e</sup> division) occupe Sulgen. »

4. Dès le 4 septembre des *thèmes spéciaux* seront donnés chaque jour sous la forme d'ordres d'armée aux commandants des deux divisions.

Ils transmettront par écrit les dispositions prises par eux sur la base de ces thèmes spéciaux chaque jour avant 8 heures du soir à la direction des manœuvres.

5. Les deux divisions seront en *état de guerre* dès le 4 septembre, à 5 heures du soir, jusqu'à la fin de la manœuvre du 10 septembre.

6. Pendant la durée de l'état de guerre les *signes distinctifs* suivants seront portés :

a) Par la direction des manœuvres, un brassard rouge et blanc avec fanion rouge et blanc ;

b) Par les juges de camp, un brassard blanc avec fanions blancs ;

c) Par la VI<sup>e</sup> division et par les troupes de landwehr que le directeur des manœuvres attachera à cette division, une large bande blanche à la coiffure.

7. L'*artillerie* indiquera par un drapeau rouge qu'elle tire sur la cavalerie, par un drapeau blanc qu'elle tire sur l'infanterie. L'absence de drapeau indiquera qu'elle tire sur l'artillerie.

8. Assisteront à la *critique* les commandants des divisions, des brigades et des régiments, avec leurs états-majors. Les colonels-divisionnaires et le commandant de la brigade de landwehr peuvent y appeler en outre les commandants de leurs unités tactiques et d'autres officiers de leurs corps. Les compagnies de guides s'y rendront pour faire le service d'ordre.

9. Les officiers suisses non appelés aux manœuvres qui désireront les suivre volontairement seront en tenue civile. Sur leur demande écrite adressée à la direction des manœuvres ou à l'un des colonels-divisionnaires et indiquant leur grade et le corps dont ils font partie, ils recevront un laissez-passer qui leur donnera droit à la demi-taxe de transport en chemin de fer pour se rendre aux manœuvres et en revenir et leur permettra d'assister à la critique.

Personne ne sera admis à la critique en tenue civile s'il n'est porteur d'un laissez-passer.

10. L'état-major du directeur des manœuvres est composé comme suit :

*Chef d'état-major* ; Colonel d'infanterie G. Wassmer, à Coire.

*2<sup>e</sup> officier d'état-major* : Capitaine d'état-major général Hans Hussy, à Monteggio (Tessin).

*1<sup>er</sup> adjudant* : Capitaine du génie Fr. de Reding, à Vinzel.

*2<sup>e</sup> adjudant* : Lieutenant d'artillerie E. Ceresole, à Lausanne.

*Quartier-maître* : Capitaine d'administration J. Spælti, à Schwanden.

*Secrétaires-d'état-major* : Lieutenant Ad. Wetzler, à Baden ; Adjudant sous-officier Fréd. Frölich, à Lausanne.

11. Le Département militaire a désigné comme suit les juges de camp qui seront adjoints au directeur des manœuvres :

MM.

*Adjudants* :

David, colonel-divisionnaire.

Major d'état-major de Pury.

Bollinger, colonel d'infanterie.

Major d'artillerie Ziegler.

Schüpbach, colonel d'artillerie.

Major d'artillerie A. Muller.

De la Rive, colonel d'infanterie.

Major d'artillerie Chauvet.

Blumer, colonel de cavalerie.

Major d'état-major Fr. Meyer.

12. Dans le but de fournir à un plus grand nombre d'officiers supérieurs l'occasion de s'exercer au commandement de corps de troupes combinés le Département militaire a décidé ce qui suit :

Pendant la manœuvre du 8 septembre, la VI<sup>e</sup> division sera commandée par M. le colonel d'infanterie Meister et pendant la manœuvre du 9 septembre par M. le colonel de cavalerie Wille.

Pendant la manœuvre du 8 septembre la VII<sup>e</sup> division sera commandée par M. le colonel d'état-major général Schweizer.

M. le colonel d'état-major général Riniker commandera la 11<sup>e</sup> brigade d'infanterie pendant les manœuvres du 8 et du 9 septembre.

M. le colonel d'infanterie Pierre Isler commandera la 12<sup>e</sup> brigade d'infanterie pendant la manœuvre du 8 septembre.

M. le colonel d'infanterie Grieb commandera la 13<sup>e</sup> brigade d'infanterie et M. le colonel d'infanterie Boy-de-la-Tour la 14<sup>e</sup> brigade d'infanterie pendant les manœuvres du 8 et du 9 septembre.

M. le lieutenant-colonel d'artillerie Th. Turettini commandera la VI<sup>e</sup> brigade d'artillerie et M. le lieutenant-colonel d'artillerie Hans Pestalozzi, la VII<sup>e</sup> brigade d'artillerie pendant les manœuvres du 8 et du 9 septembre.

Ces officiers entreront le 6 septembre au soir à l'état-major du corps dont ils sont appelés à exercer le commandement temporaire.

13. Le quartier-général de la direction des manœuvres sera à l'hôtel de la Gare, à Frauenfeld, dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Lausanne, le 30 juillet 1891.

*Le Colonel-divisionnaire directeur des manœuvres: P. CERESOLE.*



## Gestion militaire fédérale en 1890

Nous n'avons pu jusqu'à présent, en raison de la quantité de matières pressantes, trouver place dans nos colonnes pour résumer le rapport du département militaire fédéral sur sa gestion en 1890. Ce document est assez volumineux. Nous nous bornerons par conséquent à en extraire les données qui nous paraissent offrir le plus d'intérêt.<sup>1</sup>

*Organisation du personnel.* La réorganisation projetée du bureau d'état-major a été menée à terme en 1890. Cette branche de service se composera à l'avenir du chef, avec les six subdivisions ci-après, dont chacune aura un directeur à sa tête.

- a. Chancellerie.
- b. Section des nouvelles.
- c. Section de l'état-major général.
- d. Section tactique.
- e. Section technique.
- f. Section des chemins de fer.

La nomination des directeurs tombe sur l'année 1891.

Le développement de notre organisation militaire et l'extension toujours croissante que prennent les affaires de la chancellerie du département et des diverses subdivisions, rapprochent, de plus en plus, le moment où l'on devra procéder à la réorganisation générale du département militaire fédéral.

*Visite sanitaire.* Le résultat de la visite sanitaire est le suivant, vis-à-vis de celui de 1889.

		Propres au service.	Ajournés.	Improperes.	Total.
1890	{ Recrues . . . . .	15,464	5,840	8,957	30,261
	{ Incorporés . . . . .	1,661	792	3,757	6,210
	Total . . . . .	17,125	6,632	12,714	36,471
1889	{ Recrues . . . . .	14,837	6,157	8,525	29,519
	{ Incorporés . . . . .	1,640	818	3,311	5,769
	Total . . . . .	16,477	6,975	11,836	35,288

<sup>1</sup> Comme de juste, nous respectons dans ces extraits le style officiel de l'autorité fédérale. Le règne du français fédéral n'est pas près de finir!